

AFFAIRE N° 6 - Emprunt de 2 820 000 F à contracter auprès de la CDC pour la modernisation de la voirie urbaine.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa circulaire n° 31 SG/DFCL/3 du 2 mai 1978, Monsieur le Préfet m'a fait savoir que ladotation à la Commune de St. Denis, au titre du Fonds Routier 1978, était de 1 409 843,27 F.

Il m'est confirmé, par ailleurs, la possibilité de recourir au service de l'emprunt pour parfaire le financement des travaux envisagés, le montant du prêt ne pouvant dépasser, en principe, le double de la subvention provenant du Fonds Routier.

Je vous demande en conséquence de m'autoriser à contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt de 2 820 000 F qui s'ajoutera à la subvention de 1 409 115 F portant ainsi le montant des travaux à réaliser à 4 229 443,17 F et à inscrire au Chap. 930 Art. 672 du budget communal une somme de 1 000 F à titre de participation aux frais d'instruction des dossiers.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Vu
St. Denis le 10 juillet 78
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: PALME-MAGNIER
Pour copie certifiée conforme
Pour le Directeur des
Finances et des Collectivités
locales J. LACO STE